

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

L'an 2020, le 17 juillet à 19 heures , le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles MOLLAND, Maire, en présence de Mesdames Laurence Bellée et Sandra Baudouin et de Messieurs Christian Bago, Pierre Bureau, Jean-François Panthou, et Roland Wild formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de Madame Audrey Garel donné à Monsieur Pierre Bureau,  
Pouvoir de Monsieur Christian Van Isacker donné à Monsieur Roland Wild,  
Pouvoir de Monsieur Julien Bourreau donné à Monsieur Gilles Molland,  
Pouvoir de Monsieur Geoffroy Marié donné à Monsieur Gilles Molland,

- 1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020**
- 2. Nomination du secrétaire de séance, Mme Laurence BELLEE**
- 3. Vote du taux des taxes directes locales pour 2020**

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation (Commune + fraction taux départemental + fraction des frais de gestion perçus par l'État) : **12,13 %**
- Taxe Foncier Bâti : **7,96 %**
- Taxe Foncier non Bâti : **44,78 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les taux affectés aux taxes locales pour l'exercice 2020.

- 4. Compte administratif 2019 et compte de gestion comptable**

Le Maire présente le Compte Administratif 2019 et quitte la salle.

Les membres du Conseil :

- statuant sur le compte administratif de la commune et le compte de gestion du comptable,
- après s'être fait présenter les comptes de l'exercice considéré,
- remarquent la concordance de ces comptes tant en dépenses qu'en recettes,
- approuvent sous réserve et à l'unanimité ces deux comptes,
- donnent acte au maire de la présentation du compte administratif 2019 de la commune et du compte de gestion du comptable.

- 5. Résultat de l'exercice 2019 de la commune après vote du compte administratif puis affectation sur l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de Monsieur Gilles Molland, Maire,

1-Résultat de 2019 :

Le Conseil municipal **constate** que le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire de **108 125.57 euros** :

-investissement = **+ 43 132.51 euros**

-fonctionnement = **+ 64 993.06 euros.**

Le report du résultat à la clôture de l'exercice 2019, se monte par conséquent à **207 263.12 euros.**

2- Budget primitif 2020 :

Le fonctionnement est excédentaire de **33 711.93 euros**, en nette diminution par rapport à 2019, en raison notamment de baisses de recettes liés au COVID-19 (fermeture de l'école liée au confinement).

Le déficit d'investissement est estimé à **161 983.07 euros**, dont **37 120.67 euros** de déficit des exercices antérieurs.

En conséquence, le budget 2020 présente un solde déficitaire de **128 271.40 euros**, , soit déficit d'investissement de **-161 983.07 euros** + excédent de fonctionnement **33 711.93 euros**, montant qui viendra en diminution du résultat positif des exercices antérieurs de **207 263 .12 euros.**

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide d'accepter ce budget 2020.

## **6. Budget Primitif 2020**

Monsieur Gilles Molland, Maire, présente au Conseil le budget primitif 2020. Il est décidé cette année de refaire l'assainissement, ainsi que la cour de l'école. De refaire également la bande de roulement à l'entrée du Fay.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2020 est adopté à l'unanimité. Le budget primitif est adopté avec la reprise des résultats de l'année 2019.

Le conseil adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = 482 442.37€
- Section de fonctionnement : Recettes = 482 442.37€
- Section d'investissement : Dépenses = 213 864.98€
- Section d'investissement : Recettes = 213 864.98€

## **7. Subvention pour les cartes de transport scolaire des collégiens « Année scolaire 2020-2021 »**

Considérant les demandes d'aide au paiement des cartes de transport scolaire des collégiens (carte OPTILE), pour l'année 2020/2021 d'un montant de 119€,

Suite aux demandes des usagers pour étendre la subvention à la carte NAVIGO (uniquement pour le trajet scolaire d'un collégien).

Considérant l'avis de non-imposition des parents, ou d'imposition faible.

Le Maire propose, sur présentation des justificatifs nécessaires :

- pour les administrés non imposables, le remboursement s'élèvera à 80% du coût de la carte, soit 95.20 € par enfant,
- pour les administrés dont le niveau d'imposition est inférieur ou égal à 1000€, le remboursement sera de 50%, soit 59.50 € par enfant.

La carte NAVIGO est remboursée à la même somme que la carte OPTILE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité:**

**APPROUVE** le versement d'une subvention telle que présentée ci-dessus, pour l'année scolaire 2020/2021, sur présentation :

- du justificatif de non-imposition ou faible imposition sur les revenus de l'année 2019,
- d'une copie de la carte OPTILE ou NAVIGO au nom de l'enfant.

## **8. Modification régie de recette**

**VU** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

**VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

**VU** la délibération en date du 27 avril 2001 portant création d'une régie de recette,

Considérant l'évolution des modes d'encaissement et la demande des parents d'élèves,

Monsieur le Maire propose de mettre en place le paiement par carte bancaire pour les factures de cantine et de garderie.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal décide **D'ACCEPTER** de compléter les modes d'encaissement, en ajoutant le paiement par carte bancaire.

#### **9. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et réseaux de câbles du Vexin**

**Vu** les élections municipales de mars 2020,

**Vu** l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

**Vu** l'élection en date du 8 juin 2020 d'un délégué et d'un suppléant au SIERCV, il convient d'élire un délégué et un suppléant supplémentaires,

Le conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité et réseaux de câbles du Vexin.

Actuellement, Monsieur Jean-François Panthou est titulaire et Monsieur Christian Bago est suppléant.

Compte tenu du résultat du vote :

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Tel/Mail	Titulaire/ Suppléant
PANTHOU	Jean-François	Conseiller municipal	3 rue du Sausseron 95640 BREANCON	06-22-57-54-39 Jf.panthou@gmail.com	Titulaire
BAGO	Christian	1er adjoint	6 rue du Heulme 95640 BREANCON	06-09-40-42-88 Christian.bago@Wanadoo.fr	Titulaire
BELLEE	Laurence	Conseillère municipale	21 rue de la Gleurie BREANCON	06-20-11-09-05 la.bellee@free.fr	Suppléante
MOLLAND	Gilles	Maire	2 rue de l'Eglise 95640 BREANCON	06-10-63-03-64 mollandg@free.fr	Suppléant

Sont délégués titulaire ou suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et réseaux de câbles du Vexin.

#### 10. Rémunération de l'Agent Recenseur

Mme Cécile FASSE a été nommée Agent Recenseur pour le recensement de l'année 2020.

L'INSEE a versé une indemnité de 703 € pour la commune afin de procéder au recensement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

De reverser l'intégralité des 703 € à Mme Cécile FASSE.

#### 11. Indemnités Maire et adjoints

Le conseil municipal,

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** l'article 92 de la loi 2019-1461 du 27/12/19 de revalorisation de l'indemnité de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

**Vu** la délibération en date du 8 juin constatant l'élection du Conseiller Municipal en charge des finances,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs BAGO et VAN ISACKER, adjoints et Monsieur WILD conseiller municipal,

Considérant que la commune compte 421 habitants au dernier recensement de 2020,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique = 3889.40€/mois,**

L'enveloppe globale pour les indemnités des Elus de ce mandat s'élève donc à 1761.90euros brut par mois.

Le Conseil Municipal décide de répartir l'enveloppe globale entre le Maire (indemnité fixée au taux maximal autorisé), les 2 adjoints et le Conseiller Municipal délégué aux finances.

Tableau de répartition des indemnités :

Maire	20.62% de l'IB 2019 (3889.40), soit <b>801.90€/mois</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	8.23% de l'IB 2019 (3889.40), soit <b>320€/mois</b>
2 ème adjoint	8.23% de l'IB 2019 (3889.40), soit <b>320€/mois</b>
Conseiller Municipal délégué aux finances	8.23% de l'IB 2019 (3889.40), soit <b>320€/mois</b>

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal **accepte** le versement des indemnités du Maire, des adjoints et du Conseiller Municipal délégué, à compter du 27 mai 2020 pour le Maire et du 8 juin 2020 pour les adjoints et le Conseiller Municipal délégué aux finances.

## 12. Divers

### ➤ Point COVID-19

Afin de limiter les risques d'une reprise de l'épidémie, le port du masque grand public est rendu obligatoire à compter du **20 juillet dans tous les lieux clos recevant du public**, en complément des gestes barrières (décret n°2020- 884 du 17 juillet 2020). S'agissant du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, sont concernés par cette obligation les espaces (halls d'accueil, espaces de réception, guichets...) qui reçoivent des usagers.

**L'accès sera donc refusé en Mairie à toutes les personnes non munies d'un masque.**

### ➤ Recrutement :

Sur avis médical, l'état de santé de l'agent communal ne lui permettant plus d'assurer ses fonctions d'agent polyvalent notamment pour l'entretien des bâtiments communaux, son contrat n'a pas pu être renouvelé.

La Mairie de Bréançon s'interroge sur l'opportunité de recruter un nouvel agent communal contractuel à temps partiel à 50% pour assurer certains travaux d'entretien au sein de la commune pouvant être difficilement confiés à des entreprises pour des considérations d'organisation et de coût.

Ce type de poste requiert de la proximité avec le village et ses hameaux et s'adresse à une personne dotée de sens pratique.

Pour assurer les travaux, la commune dispose du matériel de base et d'un véhicule.

Si le profil d'un tel poste était de nature à vous intéresser merci de contacter la Mairie au 01.34.66.60.04 pour convenir d'un rendez-vous.

➤ Bénévolat

La municipalité de Bréançon fait appel aux bonnes volontés de ses habitants qui aiment bricoler et qui disposent d'un peu de temps pour aider occasionnellement à certains travaux de rénovation sur les bâtiments communaux.

Si vous souhaitez participer à ce type d'action d'intérêt général, contacter la mairie pour convenir des modalités d'intervention:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.